

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0017 Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES DÉCHÈTERIES	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la gestion des déchèteries, le règlement intérieur des déchèteries a été actualisé suite au Comité Social Territorial (CST) du 22 mars 2023 avec :

- La création d'un règlement intérieur applicable aux agents du service déchèteries,
- La création d'un règlement intérieur à l'attention des usagers des déchèteries.

De nouvelles versions des règlements intégrant l'ouverture de certaines déchèteries les dimanches matin ont été présentées lors du CST du 24 janvier 2024 suite aux réunions préparatoires avec les organisations syndicales et au CST du 27 novembre 2023.

Cette réouverture répond à un réel besoin de service auprès de la population du territoire et ainsi permet de lutter contre les dépôts sauvages.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les règlements intérieurs des déchèteries.

Vu la Loi Grenelle 1 de l'environnement n°2009-967 du 3 août 2009 et la loi grenelle 2 portant engagement nationale pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2224-14 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L541-1 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées-Orientales,

Vu la délibération n°DL2023-0197 en date du 17 juillet 2023,

Vu les projets de Règlements tels qu'annexés,

Considérant que la CC ACVI est compétente pour la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire et assure la gestion des déchèteries ;

Considérant que le règlement applicable aux usagers a pour objectif de définir les conditions d'utilisation de ces équipements,

Considérant que le règlement intérieur applicable au service déchèterie a pour objectif de préciser les droits et devoirs des agents des déchèteries,

Considérant que le règlement applicable aux usagers sera consultable sur le site internet de la CC ACVI et affiché devant chaque déchèterie,

Considérant que le règlement intérieur applicable au service déchèterie sera notifié à chaque agent et affiché dans les locaux,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les Règlements Intérieurs des déchèteries tels qu'annexés,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

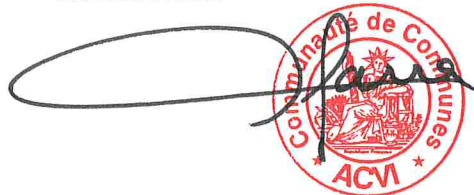
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***